



CHARTRE DE VISITE DES PATIENTS EN SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONFORT (V7)



Annule et remplace le document « Charte de visite des patients en fin de vie V6 »

Préambule :

La présente charte a pour objet de définir les dispositions générales et les modalités de visite des patients en fin de vie accueillis au centre médical Annie Enia. Elle est transmise pour lecture et signature aux proches habilités à visiter les patients concernés.

Article 1 : Dispositions générales : Une visite par jour et par personne est autorisée pour les personnes en soins d'accompagnement et de confort après validation du patient et/ou de la personne de confiance (à défaut un membre de la famille ou un proche). Les visites ont lieu sur rendez-vous.

Horaires de visite :

Du lundi au vendredi : de 11h à 12h et de 13h30 à 18h,

Le samedi : de 11h à 12h et de 13h30 à 16h30,

Le dimanche et jours fériés de 13h30 à 18h.

Article 2 : Modalités d'information : Chaque jour, le médecin référent arrête la liste des patients pour lesquels les visites sont autorisées et informe par téléphone la personne de confiance. L'information est transmise aux secrétaires médicales et / à l'agent de régulation, chargés de l'accueil.

Article 3 : Modalités de visite : Le proche se présente à l'accueil après avoir laissé dans son véhicule les objets non indispensables (sac à main, manteau...). Sa température est prise par la secrétaire médicale ou l'agent de régulation (par le médecin ou l'infirmière en dehors des heures d'ouverture du secrétariat) avec un thermomètre frontal. Si sa température est inférieure à 38° et s'il ne présente pas de symptômes, la visite est autorisée. En suivant, la cadre de santé ou le médecin référent est prévenu. Il se lave les mains avec une solution hydroalcoolique, puis un masque chirurgical lui est donné. Le masque ne doit être enlevé qu'au départ, juste avant de sortir de l'établissement et jeté dans la poubelle avec un sac jaune située à gauche de la porte d'entrée de l'accueil principal.

Lieux de la visite :

- Si l'état de santé du patient le permet et avec autorisation du médecin référent, les visites peuvent se faire dans le patio du service (ou dans le parc pour les promenades et/ou sur les bancs). Plusieurs visiteurs autorisés avec respect des gestes barrières (dont le port du masque) et de la distanciation sociale. Le patient portera obligatoirement un masque.
- Dans la chambre, un seul visiteur est autorisé sauf exception pour raison médicale validée par le médecin du service.

Article 4 : Prise de repas au sein de l'établissement : La prise de repas « visiteur » est toujours suspendue au sein de l'établissement.

Article 5 : Lits accompagnants : Un seul proche pourra rester la nuit dans la chambre du patient, sous réserve de l'accord du médecin référent et d'un test RT-PCR négatif à réaliser au plus tard 72h avant.

Article 5 : La Direction de l'établissement reste à la disposition des familles et des patients pour apporter toute information ou éclairage sur l'application des dispositions de la présente charte.

NB : En cas de non-respect répété de ces consignes (après 2 avertissements), la Direction prononcera l'exclusion du visiteur de l'établissement.

Fait en 2 ex. dont un remis à l'intéressé
à Cambo-les Bains le 18 septembre 2020,

Le Directeur
Stéphane Troiville

Le proche visiteur